

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 003-509/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec le SMITEEB pour l'utilisation d'emprises domaniales en vue de la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)  
DPMOD 13/10427/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) est un syndicat mixte de type « SRU », créé par arrêté préfectoral en date du 26 mars 1984.

Situé aux portes de Marseille au sud et d'Aix-en-Provence à l'Est, le territoire couvert par le SMITEEB couvre le bassin de déplacements de la cuvette Sud-Est de l'Etang de Berre. Il fait partie intégrante de l'aire métropolitaine marseillaise. Son périmètre s'étend donc sur trois territoires communautaires :

- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole »,
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- La Communauté d'Agglomération de Salon Etang-de-Berre Durance.

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Les membres du SMITEEB sont le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et la Communauté d'agglomération Salon Etang-de-Berre Durance.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service vise au déploiement d'un axe structurant « lourd » à l'échelle du SMITEEB, intégré à une offre décloisonnée ouverte sur l'aire métropolitaine Marseillaise.

Compte tenu de son organisation spatiale spécifique et des flux de déplacements importants qu'il entretient avec les agglomérations voisines, ce projet représente un enjeu majeur pour le SMITEEB, dont le fort potentiel de développement des transports publics reste à exploiter.

Les aménagements proposés sont principalement de deux ordres :

- Des aménagements de voirie : il s'agit d'aménagements proposant un nouveau partage modal de l'espace de voirie et cherchant ainsi à faciliter la progression du Bus à Haut Niveau de Service. Ces aménagements se traduisent par la mise en place de couloirs d'approche bus aux carrefours, de sites propres unidirectionnels ou de sites propres bidirectionnels.
- Des aménagements fonctionnels : il s'agit d'aménagements favorisant les véhicules de transport en commun au droit des intersections par l'intermédiaire de la régulation aux carrefours et de la mise en place d'un système de détection des véhicules.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service s'étend sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et Les Pennes Mirabeau.

La réalisation du Bus à Haut Niveau de Service sur les communes de Marignane et de Saint-Victoret, sous la maîtrise d'ouvrage du SMITEEB, implique l'utilisation d'emprises domaniales qui relèvent de la compétence d'autres Personnes Publiques.

Le SMITEEB et Marseille Provence Métropole ont décidé d'organiser la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service en permettant au SMITEEB d'utiliser temporairement les emprises selon les conditions et modalités de la présente convention.

Il est donc proposé d'adopter la convention d'utilisation des emprises domaniales pour le Bus à Haut Niveau de Service.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 26 mars 1984 portant création du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

**Considérant**

- Que le projet de Bus à Haut Niveau de Service s'écrit dans un développement global du bassin d'emploi de l'Est de l'étang-de-Berre ;
- Que les travaux de voirie visés sont de compétences Communautaire ;
- La nécessité de contractualiser avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre pour leur permettre de réaliser ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang-de-Berre.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI